

Art 1 : L'OMCL de St Denis en Val (Association loi 1901) organise le dimanche 19 Novembre 2017 une exposition vente d'artisanat d'art. Sont autorisés à exposer les "Artisans d'Art" domiciliés à St Denis en Val ou extérieurs à la commune dans la limite des places disponibles. Les exposants non professionnels seront retenus en priorité. **Seules les oeuvres réalisées par les exposants eux-mêmes seront admises : les revendeurs ne sont pas admis.**

Art 2 : La manifestation a lieu dans le gymnase N°1 et la Salle des Fêtes rue de Bourgneuf. 1200m² sont disponibles représentant 188 mètres linéaires d'exposition, soient environ 70 exposants en tenant compte des consignes évidentes de sécurité. Les stands seront de **2 ou 4 mètres linéaires maximum** par exposant. L'organisation se réserve le droit de diminuer le métrage en cas de besoin. Des stands de 1mètre linéaire pourront être donnés sous condition d'en faire la demande ; dans ce cas, l'exposant apportera sa table (électricité et grille ne pourront alors être fournis).

Art 3 : L'OMCL percevra un droit unique de 15 € le mètre linéaire pour tous les exposants (décision Ag janvier 2016). Les droits d'inscription ne seront pas restitués en cas d'annulation dans les 30 jours précédents la manifestation.

Art 4 : Un courrier ou mail d'invitation accompagné d'une fiche d'inscription est envoyé par l'organisateur à tous les exposants ayant participé l'année antérieure ainsi qu'à toute autre personne en ayant fait la demande.

Art 5 : Les dossiers d'inscription devront être **OBLIGATOIREMENT COMPLETS** à réception et composés des pièces suivantes **non agrafées** (les documents demandés sont conformes à la législation en vigueur : Chapitre II du Décret N°96-1097 relatif à la vente au déballage). **Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.**

- **fiche d'inscription intégralement remplie et signée**
- **droits d'inscription réglés intégralement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de OMCL**
- **photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité** (Carte Nationale, passeport, permis conduire)
- **une enveloppe timbrée à votre adresse (si vous n'avez pas d'adresse mail internet)**

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation des termes du présent règlement.

Art 6 : Les dossiers devront être retournés **impérativement avant le 15 Août 2017** à l'adresse suivante :
OMCL – Marché Artisanat , Mairie, 60 rue de St Denis 45560 St Denis en Val.

Art 7 : Après réception de tous les dossiers et suivant le nombre de demandes par rapport aux places disponibles, une sélection sera effectuée en tenant compte de la discipline représentée afin d'éviter trop de concurrence, du nombre de participation... Les emplacements seront attribués au mieux des desideratas des exposants suivant un plan pouvant être modifié sans préavis par l'organisateur le jour de la manifestation. Attention, le fait d'avoir déjà participé n'est en aucun cas un gage d'acceptation.

Art 8 : Un courrier ou mail de confirmation sera envoyé fin Août aux exposants retenus ou non. Les droits d'inscriptions seront détruits par l'organisateur qui informera les candidats par mail ou courrier de cette destruction..

Art 9 : L'organisateur met à disposition des tables de 2 et 4 m, tréteaux, chaises, grilles, dans la limite du stock disponible. L'installation des stands est de la responsabilité des exposants. L'installation se fera le Samedi 18 novembre 2017 de 13h00 à 17h30. Les exposants venant aider au montage des salles le samedi 18 novembre pourront commencer à installer leur stand en fin de journée. Une étiquette indiquant le prix de vente sera apposée sur chaque article.

Art 10 : Les heures d'ouverture au public sont fixées de 9h30 à 18h30 sans interruption. **Les exposants libèreront le parking du village sportif pour 9h30 impérativement.** L'entrée en est gratuite. Les participants devront être obligatoirement à la disposition du public dès l'ouverture et jusqu'à 18h30, sauf accord des organisateurs.

Art 11 : Le démontage des stands est de la responsabilité des exposants et sera réalisé le même jour dès la fermeture au public de 18h30 à 20h00. Toute la marchandise des exposants devra être obligatoirement retirée dans ce créneau horaire.

Art 12 : L'OMCL décline toute responsabilité, même en cas de force majeure, en cas de perte, vols, litiges, dégradation des matériels et des marchandises exposés tant dans le cadre de l'exposition que pendant le transport aller retour. Les exposants sont invités, s'ils le souhaitent à contracter eux-mêmes une assurance.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux locaux ou au matériel mis à leur disposition par les organisateurs.

L'OMCL ne peut, en aucun cas être tenue pour responsable en cas de conflit entre vendeurs et acheteurs.